



20 rue du lycée  
97425 LES AVIRONS  
☎ 02 62 38 09 16  
☎ 02 62 38 59 33  
Mél : gestion.9740045f@ac-reunion.fr

## **PROJET DE CÂBLAGE INFORMATIQUE & EXTENSION RESEAU**

### **Box Préfabriqué et loge d'accueil LYCEE ANTOINE DE SAINT EXUPERY LES AVIRONS**

## **CLAUSES PARTICULIERES**

### **OBLIGATION DU CANDIDAT :**

Visite des lieux : Lycée Antoine de Saint-Exupéry, 20 rue du lycée 97425 Les Avirons.

Une visite obligatoire sur site **AVANT LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2020** devra être réalisée par le candidat afin d'appréhender toutes les contraintes spécifiques du site pour la constitution de l'offre.

Une attestation sera délivrée à la fin de la visite.

### **DOCUMENT A PRODUIRE :**

➤ La facture pro-forma en TTC détaillée précisant :

- toutes les caractéristiques techniques de tous matériels et équipements constituant l'offre
- la durée de garantie
- les délais de livraison

### **CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES :**

Les offres devront être présentées de manière à permettre l'appréciation exacte des points suivants :

- qualité des solutions techniques proposées
- qualité et marque des fournitures proposées
- qualité des procédures de recette,
- délai d'exécution proposé par le soumissionnaire
- délai de garantie
- prix TTC (unitaires et totaux dont octroi de mer)

Les notices techniques et documentations d'utilisation relatives aux matériels proposés devront être fournies.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

➤ Offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

	Critères d'attribution	Pondération
PRODUITS = 80 points	Le prix global	40 points
	La valeur technique de l'offre	40 points
SERVICES = 20 points	Délai de livraison	10 points
	Garantie	10 points

### Délais d'exécution – pénalités pour retard

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\,000 ;$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard

Les candidats sont invités à déposer leurs offres, [avant le MARDI 19 JANVIER 2021 à 12H00](#)

(Heure locale Ile de la Réunion), délai de rigueur, uniquement sur le site de l'AJI :

➤ <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser :

- renseignements administratifs : M. Hervé TISON - 02 62 38 29 75
  - renseignements techniques et intervention :  
Tél : 0262 38 09 16 service informatique poste 422
- M. Frédéric GEORGET ➤ Mél : [Frederic.Georget@ac-reunion.fr](mailto:Frederic.Georget@ac-reunion.fr)  
M. Toky RANDRIAMIHAJA ➤ Mél : [toky.randriamihaja@lycee.cr-reunion.fr](mailto:toky.randriamihaja@lycee.cr-reunion.fr)  
Service informatique ➤ Mél : [serviceinfo.lyceeavirons@gmail.com](mailto:serviceinfo.lyceeavirons@gmail.com)

Le Provisieur



Yves FONDER